

## Avis de convocation de l'assemblée primaire pour l'élection de remplacement du juge de la commune d'Hérémence

La municipalité d'Hérémence vous informe que, suite à la démission de Mme Sandra Moix de sa fonction de juge de commune pour cause d'incompatibilité, démission acceptée par le Département de la sécurité, des institutions et du sport en date du 11 février 2022, une élection de remplacement aura lieu le **dimanche 29 mai 2022**. L'élection se déroulera au système majoritaire (art. 210 et 199 et suivants de la loi sur les droits politiques du 13 mai 2004 – LcDP).

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue au premier tour, un scrutin de ballottage (second tour) aura lieu le **dimanche 12 juin 2022**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

### **Premier tour (dimanche 29 mai 2022)**

- Conformément à l'article 210 LcDP, une élection de remplacement est précédée d'un dépôt de liste obligatoire de candidature au greffe communal. Les partis ou groupements de citoyens qui souhaitent déposer une liste de candidature doivent le faire auprès du greffe communal, contre reçu, jusqu'au **mardi 17 mai 2022, à 12 heures au plus tard** <sup>1</sup> (art. 210 LcDP). La liste déposée doit être signée préalablement par le (la) candidat(e) (art. 200 LcDP). Le dépôt de la liste est signé par cinq/dix <sup>2</sup> citoyens au moins, domiciliés dans la commune (art. 200 et 194 LcDP). Tout citoyen suisse est éligible à la fonction de juge; le domicile dans le canton ou la commune n'est pas exigé (art. 179 LcDP).
- Si aucune liste n'est déposée dans le délai utile, les citoyens peuvent voter pour toute personne éligible (art. 204 LcDP). Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative). En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.
- S'il n'y a qu'une liste déposée, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite; art. 205 LcDP).

---

<sup>1</sup> Selon l'art. 210 LcDP, les élections de remplacement, en système majoritaire, sont précédées d'un dépôt de liste obligatoire de candidature au greffe communal, **au plus tard le deuxième mardi qui précède l'élection à 12 heures** (al. 1); pour le surplus, les dispositions régissant l'élection au système majoritaire sont applicables (al. 2).

<sup>2</sup> Selon l'art. 194 al. 3 LcDP, le dépôt de la liste est signé par **dix** citoyens au moins, domiciliés dans la commune, au nom du parti ou du groupement politique, dans les communes de plus de 1'000 citoyens, et par **cinq** citoyens au moins dans les communes de 1'000 citoyens et moins.

## **Second tour (dimanche 12 juin 2022)**

- Les listes doivent être déposées jusqu'au **mardi 31 mai 2022, à 18 heures au plus tard**<sup>3</sup>.
- Si aucune liste n'est déposée dans le délai utile, les citoyens peuvent voter pour toute personne éligible (art. 204 LcDP). Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative). En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.
- S'il n'y a qu'une liste déposée, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite; art. 205 LcDP).

Pour le surplus, il convient de se référer aux dispositions de la LcDP et de l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC).

### **1. Vote à l'urne**

Le bureau de vote à la Maison bourgeoise, est ouvert selon les horaires suivants :

#### **Scrutin du 29 mai 2022 (premier tour)**

- le dimanche 29 mai 2022, de 9h00 à 10h00

#### **Scrutin du 12 juin 2022 (second tour)**

- le dimanche 12 juin 2022, de 9h00 à 10h00

### **2. Vote par la voie postale**

Le citoyen qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection.

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

### **3. Vote par dépôt à la commune**

Les citoyens qui souhaitent voter en déposant l'enveloppe de transmission fermée, dans l'urne prévue à cet effet, directement auprès du secrétariat communal, peuvent le faire selon les horaires suivants :

#### **Scrutin du 29 mai 2022 (premier tour)**

- le mardi 24 mai 2022, de 14h00 à 17h00
- le mercredi 25 mai 2022, de 14h00 à 17h00
- le vendredi 27 mai 2022, de 14h00 à 17h00

#### **Scrutin du 12 juin 2022 (second tour)**

- le jeudi 9 juin 2022, de 14h00 à 17h00
- le vendredi 10 juin 2022, de 14h00 à 17h00

L'ADMINISTRATION COMMUNALE  
D'HEREMENCE

Hérémenche, le 3 mars 2022

---

<sup>3</sup> Selon l'art. 200 al. 3 LcDP, au second tour, les listes de candidats, avec ou sans dénomination, doivent être préalablement signées par les candidats et déposées au greffe communal **le mardi qui suit le premier tour, à 18 heures au plus tard.**